MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Martinique

ARRÊTÉ

portant nomination de la présidence et des membres du jury des examens par unités capitalisables du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2026-2027, pour la Région Martinique

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1er ;

Vu la décision ministérielle du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux DRAAF et aux DAAF des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;

Vu le décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;

Vu le décret n°2017-275 du 1er mars 2017 relatifs à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu le décret n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat de spécialisation agricole dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1990 fixant les conditions de délivrance des BEPA et CAPA selon la modalité des unités capitalisables ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation **« jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés »** ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« jardinier paysagiste »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« opérateur en industrie agroalimentaires »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« services aux personnes et vente en espace rural »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« agriculture des régions chaudes »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« travaux forestiers »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2016 portant création de la spécialité **« palefrenier soigneur »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité **« métiers de l'agriculture »** du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du Certificat de Spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

Vu l'avis du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 25 septembre 2026 d'ouverture pour l'année scolaire 2026-2027 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

SUR proposition de la cheffe du service de la formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1er :

Le président du jury du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole est désigné en annexe 1.

Article 2 :

Sous l'autorité du président, le président adjoint est nommé en annexe 2.

Article 3 :

Sous l'autorité du président, les suppléants à la présidence sont nommés en annexe 3.

Article 4 :

La liste des membres titulaires et suppléants figure en annexe 4.

Article 5 :

Le président et le président adjoint désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 6 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

Fort-de-France, le jeudi 1er octobre 2026

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Guillaume CHENUT

ANNEXE 1

Désignation du président du jury des examens par unités capitalisables du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole pour la session d'examen 2026-2027, pour la Région Martinique

Prénom Nom	Qualité du président	Etablissement de rattachement
Dominique DELIN	enseignant	LEGTA de Croix Rivail

ANNEXE 2

Désignation du président adjoint du jury des examens par unités capitalisables du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole pour la session d'examen 2026-2027, pour la Région Martinique

Prénom Nom	Qualité du président adjoint	Etablissement de rattachement
Philippe SIVATTE	enseignant	LEGTA de Croix Rivail

ANNEXE 3

Désignation du suppléant à la présidence du jury des examens par unités capitalisables Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole pour la session d'examen 2026-2027, pour la Région Martinique

Prénom Nom	Qualité du suppléant	Etablissement de rattachement
Jérémie FERDINAND	formateur	CFPC de Rivière-Pilote

ANNEXE 4

Désignation des membres du jury des examens par unités capitalisables du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole pour la session d'examen 2026-2027, pour la Région Martinique

Membres Professionnels

Titulaires
Alicia LECEFEL
Pascal BEAUROUY-EUSTACHE
Jean-Claude GABRIEL-CALIXTE
Fred Emmanuel FLORELLA
Solange MACAIRE
Eric MACAIRE
Léon TISGRA
Eddy PECOME
Pauliane NUISSIER
Monette ABATORD
Lucienne LEBIELLE
Daniel DORIN
Marthe MARCELLINE
Bertin BILLAUT
Jekhiel MELCHIOR
Laurence GUINCHARD
Jean-Paul PETIT

Membres Formateurs

Titulaires		Suppléants	
Sandrine MARTINON	CFA de la Martinique	Johan ARNAUD	CFA de la Martinique
Marie-Line BEREAU	CFPC-Atlantique	Jacqueline COSSOU	CFPC-Atlantique
Audrey RETORY	CFPC Le Carbet	Jérémie FERDINAND	CFPC Rivière-Pilote
Sidjy MIRE	CFPC Rivière-Pilote	Fernand JOACHIM	CFPC Rivière-Pilote